

Versailles, le **15 JUIN 2021**

Compte-rendu

de la réunion du 28 mai 2021

Service Environnement
Unité PRN

Affaire suivie par : Sophia ECHCHIHAB
Tél. : 01 30 84 33 89
Mél. : sophia.echchihab@yvelines.gouv.fr

Pl : planches cartographiques
tableau d'identification des enjeux

Réf : 20210528_CR_réunion_enjeux_PPRN_FD

| Participants | DDT 78 | Commune de Follainville-Dennemont | Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise | Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie |
|--------------|---|-----------------------------------|---|--|
| | Myriam MICHARD (chef de l'unité paysages risqués et nuisances) | Sébastien LAVANCIER (Maire) | Pascal BOULLIOU (responsable du service ouvrages d'art carrières fronts rocheux) | Sophie ROSELL (chef du bureau réglementation générale et cadre de vie) |
| | Sophia ECHCHIHAB (chargée d'études risques naturels) | Frédéric PEPIN (DGS) | Maxime WAKIM (chef de projet - service ouvrages d'art carrières fronts rocheux) | |

Compte-rendu

Rappels

Une réunion de lancement d'un projet de PPRN cavités et fronts rocheux à Follainville-Dennemont s'est tenue le 18 décembre 2020. Lors de cette réunion, les études d'aléas cavités et fronts rocheux ont été présentées par l'Inspection générale des carrières et le Cerema.

A la suite de cette réunion, la DDT a réalisé un travail cartographique d'identification des enjeux dans les zones d'aléas. Ce travail cartographique a été complété par une visite sur le terrain en mai 2021.

L'ordre du jour de la réunion du 28 mai est le suivant :

- la validation des cartographies des aléas mouvements de terrain "cavités" et "fronts rocheux" présentées lors de la réunion de lancement,
- les éventuelles interrogations d'interprétation concernant les porter-à-connaissance (PAC),
- les modalités de concertation envisagées dans le cadre de l'élaboration du PPRN,
- des échanges sur les enjeux identifiés par la DDT avec la commune et la communauté urbaine.

Points préalables

- **Validation des cartes d'aléas**

La carte d'aléa fronts rocheux a été légèrement modifiée en mai 2021 par le Cerema avec le front rocheux au niveau de l'église classé en aléa moyen au lieu de l'aléa fort mentionné initialement.

La commune n'a pas d'observations à apporter aux cartes d'aléas transmises.

La CU GPS&O indique que le front rocheux longeant la RD147 est géré par l'EPI 78-92.

La DDT prend note qu'il faudra notifier l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRN, entre autres, à l'EPI 78-92 (établissement public interdépartemental).

- **Interrogations concernant les PAC**

La commune fait part de la complexité technique des porter à connaissance transmis.

La commune va transmettre ses interrogations vis-à-vis de ces PAC par courriel à la DDT qui lui répondra par voie électronique également.

En cas de besoin, une réunion pourra être organisée.

Par ailleurs, la DDT transmettra à la mairie de Follainville-Dennemont, à titre d'exemple de communication sur l'aléa mouvement de terrain, la publication du maire de Maurecourt auprès de ses administrés.

- **Modalités de concertation**

La commune souhaite les modalités suivantes pour la concertation avec le public :

- publications sur le site internet de la commune,
- publications sur le compte Facebook de la commune (Follainville-Dennemont Actu),
- publications dans le bi-mensuel municipal (Tambour Battant)

Ces modalités seront intégrées au projet d'arrêté préfectoral de prescription du PPRN. Ce dernier a été présenté aux participants lors de la réunion.

Échanges sur les enjeux

A partir des planches cartographiques et du tableau de synthèse, la DDT décrit l'ensemble des enjeux identifiés dans les zones d'aléas et les demandes de précisions attendues de la part de la commune.

Compte-rendu

- **Section AC**

précisions attendues sur la nature des constructions en cours (résidentielle ou annexe) sur les parcelles AC13 et AC19, le nouveau parcellaire et l'implantation des 4 maisons neuves sur la parcelle AC25

parcelle AC71 : une extension (nouvelle unité de décarbonatation) à venir – bâtiment hors zone d'aléa

- **Section AH**

parcelle AH49 : le bâtiment en fond de parcelle est bien une annexe (élevage de perroquets)

parcelle AH114 : annexe sur le parking = transformateur électrique

- **Section AD**

parcelle AD35 : Les bâtiments de l'ancien hôpital ne sont plus occupés aujourd'hui.

Ils sont la propriété de l'hôpital de Mantes-la-Jolie et sont en cours de vente pour un projet immobilier.

Nota : les problèmes de squat ont été résolus par la condamnation des accès et fenêtres par l'hôpital de Mantes la Jolie suite aux demandes de la mairie.

La DDT souligne l'importance de prévenir l'hôpital de Mantes-la-Jolie (propriétaire) et le futur acquéreur-promoteur immobilier du projet de PPRN qui concernera cette zone. Les zones d'aléa fort présentes sur ces parcelles seront très probablement classées zones rouges du PPRN et par conséquent inconstructibles. Le projet immobilier devra être conçu en tenant compte des zones d'aléa si le PPRN n'est pas approuvé.

Mme Rosell interroge la commune sur le projet futur : s'agirait-il d'une réhabilitation des bâtiments existants ou d'une démolition/constructions ? Actuellement, le projet n'est pas connu. Il est toutefois peu probable qu'une opération de réhabilitation soit retenue étant donné le désamiantage (très coûteux) du site et les nombreuses modifications de façade à prévoir.

La DDT souligne également qu'une attention particulière devra être portée lors des phases de démolition et de construction sur le chantier compte-tenu de la présence de cavités et de fronts rocheux avec un aléa fort de mouvement de terrain.

Post – réunion : La réhabilitation avec changement de destination est considérée comme un projet. La réglementation des projets d'un PPRN vise à ne pas exposer plus de personnes et de biens dans les zones d'aléa fort. Ainsi, en zone rouge, les règlements des PPRN interdisent généralement le changement de destination des constructions existantes ce qui serait le cas ici.

parcelles AD52 et 54 : même propriété ?

plusieurs interrogations sur les parcelles AD41, AD88, AD103, AD113, AD120 et 121

Compte-rendu

- **RD147**

La DDT interroge les participants sur l'entretien du front rocheux. La CU GPS&O confirme que c'est l'EPI 78-92 qui est en charge de l'entretien du front.

La commune n'arrive pas à joindre d'interlocuteur au CD78. La CU GPS&O va lui transmettre les coordonnées de M. Jean MOULIN qui est leur contact au CD78.

- **Section 0D**

Les locaux de la Tour Duval sont actuellement en vente. Il reste quelques animaux sur site et le passage d'un gardien pour les nourrir. Il n'y a plus de résidents aujourd'hui.

Un seul bâtiment est en zone d'aléa et a le statut d'indifférencié sur la carte. Le futur acquéreur ne devra pas envisager d'usage résidentiel au niveau de ce bâtiment.

La DDT va renvoyer les planches cartographiques (lien de téléchargement expiré) à l'ensemble des participants ainsi que le tableau de synthèse de l'identification des enjeux en format modifiable afin que la commune apporte ces précisions directement sur le fichier pour le 11 juin au plus tard.

Autres points

La communauté urbaine souhaiterait qu'un plan soit réalisé avec le futur zonage réglementaire du PPRN et un fond de carte comportant la donnée domaine public/domaine privé.

Ceci serait principalement apprécié pour identifier aisément les obligations du règlement qui sont à la charge des particuliers et celles qui s'appliquent sur le domaine public, mais également pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

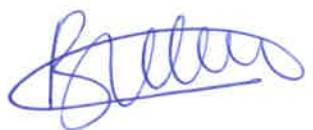
Post-réunion: Une telle carte ne peut être intégrée au PPRN dont les pièces sont définies : note de présentation, règlement, zonage réglementaire. Toutefois, la DDT pourra transmettre la couche SIG du zonage réglementaire du PPRN à GPS&O afin que la CU puisse élaborer cette carte pour son usage interne.

Prochaine réunion

La prochaine réunion de travail consacrée au **règlement et au zonage réglementaire** en présence des **communes**, de la **CU GPSEO**, de la **sous-préfecture de Mantes-la-Jolie**, de la **DDT78**, de l'**IGC** et du **CEREMA** sera programmée ultérieurement (automne 2021).

Un projet de règlement et de zonage réglementaire sera transmis aux participants avant cette réunion.

La chef de l'unité Paysages, Risques et Nuisances



Myriam MICHARD

Copies :
Inspection Générale des Carrières
CEREMA